CCTP

05 MENUISERIE ACIER

indice B / 15 11 2011

Table des matières

GENERALITES	2
1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	2
1.1 Cotes	
1.2 Tolérances de pose	2
1.2.1 Tolérances de pose des menuiseries	
1.2.2 Tolérances de pose des huisseries	
1.2.3 Tolérances de jeu des ouvrants	
1.3 Protection anti-corrosion des menuiseries métalliques	2
2 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	3
2.1 Qualifications de l'entreprise	3
2.2 Plans d'exécutions des ouvrages / Plans d'atelier et de chantier	
2.3 Auto-contrôles	
2.4 Essais	3
2.5 Présentation d'échantillons	3
2.6 Organigramme	3
2.7 Pièces à fournir par l'entreprise	
2.7.1 Avant le commencement des travaux	4
2.7.2 Avant la réception des travaux:	4
DESCRIPTION DES OUVRAGES	5
05.4 - OPERATION LES HAUTS DE FLORIMONTS - LOT 3	6
1 MENUISERIE ACIER	6
1.1 REMPLACEMENT SERRURE, BARILLET ET BEQUILLE	
1.2 GRAISSAGE PAUMELLES	
05.6 - OPERATION GLOXINIAS - LOT 1	7
1 MENUISERIE ACIER	7
1.1 REMPLACEMENT BARILLET ET BEQUILLE	
1.2 REMPLACEMENT SERRURE	
1.3 GRAISSAGE PAUMELLES	7

GENERALITES

1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux définis au présent descriptif devront être exécutés conformément aux prescriptions des normes et réglementations françaises (Fascicules, DTU, Normes NF P, Cahiers des charges du CSTB) et suivant les décrets, Arrêtés, Circulaires, etc... en vigueur, un mois avant la date d'établissement de l'offre.

Et en particulier (liste non exhaustive):

- A la norme FD DTU n° 39 P1-1 à P5 relatives aux risques cycloniques,
- A la NF-P 22.4 relative à la soudure.
- A la NF-A 35.503 relative aux galvanisations,
- A la NF-A 49.501 relative aux tubes soudés et finis à chaud,

Et d'une manière générale à toutes les normes et règlements visés aux généralités communes a tous les lots, se rapportant aux différents travaux à exécuter.

En particulier les prescriptions suivantes seront respectées :

1.1 Cotes

Les côtes de menuiseries portées sur les plans du_carnet de menuiserie, tableaux en annexe du rapport de diagnostic, et dans le présent CCTP concernent :

 grilles métalliques : dimensions (largeur-hauteur) des tableaux béton des ouvertures (soit y compris dormants des menuiseries).

Ces côtes doivent être impérativement vérifiées par l'entreprise sur site (cf. § correspondant dans « Généralités communes à tous les lots »).

1.2 <u>Tolérances de pose</u>

L'entreprise doit respecter les tolérances suivantes et informer le maîtrise d'œuvre, lorsque celles-ci sont dépassées.

1.2.1 Tolérances de pose des menuiseries

L'écart maximal entre la pose réelle de chacun des axes de la menuiserie et celle de chacun des axes théoriques des baies ne devra pas dépasser 10 mm.

1.2.2 <u>Tolérances de pose des huisseries</u>

Les défauts de rectitude et d'aplomb des poteaux d'huisseries ou bâtis, tant sur le plan de la porte ou de l'élément de fermeture, que sur les plans verticaux perpendiculaires , ne doivent pas entraîner un écart de + ou - 2 mm sous réserve que le parallélisme des poteaux en tous points soit respecté à 2 mm prés sur tous les plans.

1.2.3 <u>Tolérances de jeu des ouvrants</u>

Les défauts de rectitude et de niveau de la traverse ne doivent pas excéder 2 mm pour le premier mètre et, sous un maximum de 3 mm, 1 mm par mètre supplémentaire.

1.3 Protection anti-corrosion des menuiseries métalliques

Toutes les menuiseries métalliques et ferronnerie, à l'exception de celles avec finition thermolaquée, et de celles avec indication au § " description des ouvrages ", d'absence de traitement, devront subir un traitement anti-corrosion avant l'intervention du peintre, à savoir :

- Décalaminage et dégraissage,
- Décapage des éventuels traces d'oxydation,
- Ebarbage et ponçage de tous les raccords et soudures,
- Application d'une couche de peinture de protection anti-corrosion, riche en zinc sur tous les raccords et soudures.

Un soin particulier sera apportée aux éléments galvanisés détériorés par les soudures.

2 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

2.1 Qualifications de l'entreprise

L'entrepreneur devra présenter, avant le début des travaux, les qualifications requises dont la validité recouvre la période d'exécution des travaux, spécifiques à la nature des prestations réalisées ou soustraitées et notamment :

QUALIBAT 3532 ou 3531

L'entrepreneur étant considéré comme maître des techniques propres à son corps d'état, il devra aviser par écrit le maître d'œuvre au moment de l'appel d'offres et au plus tard avant la signature de son marché, de toutes réserves et remarques de sa part quand aux prescriptions contenues dans le présent CCTP et qui lui sembleraient incompatibles avec les règles de l'Art. Il devra motiver les raisons de ses réserves et proposer une ou plusieurs solutions de remplacement.

2.2 Plans d'exécutions des ouvrages / Plans d'atelier et de chantier

L'entrepreneur sera tenu d'établir les documents suivants :

- plans d'exécution des ouvrages (PEO)
- plans d'atelier et de chantier (PAC).

2.3 Auto-contrôles

Sans objet

2.4 Essais

Sans objet

2.5 Présentation d'échantillons

L'entreprise soumettra à l'approbation de la maîtrise d'œuvre et du contrôle technique (suivant cas), 15 jours avant exécution les échantillons des matériaux suivants:

Les quincailleries et serrureries.

Ces échantillons, qui porteront une étiquette autocollante avec indication des essences et traitements (pour les éléments en bois), le tampon de l'entreprise et la signature de l'entrepreneur, seront conservés par la maîtrise d'œuvre.

2.6 Organigramme

L'entreprise devra, avant la réception, la remise en mains propres aux différents locataires ayant reçu une nouvelle porte-fenêtre équipée de serrure, ou une nouvelle serrure sur une menuiserie existante, d'une clef contre signature d'un PV de remise en 2 exemplaires dont un qui sera à remettre au maître d'œuvre.

Elle devra également, le jour de la réception, la remise en mains propres au maître d'ouvrage d'un tableau à crochets avec les clefs de chaque porte-fenêtre posée équipée de serrure, ou nouvelle serrure sur menuiserie existante, identifiée par porte-clef en plastique reprenant le nom de l'opération et le numéro du logement concerné.

2.7 Pièces à fournir par l'entreprise

Cf. article correspondant des généralités communes à tous les lots.

2.7.1 Avant le commencement des travaux

En conformité avec les pièces du marché, L'entreprise soumettra à l'approbation de la maîtrise d'œuvre15 jours avant exécution, les documents suivants :

En 2 exemplaires :

- les PEO (Plans d'exécution des ouvrages de menuiseries),
- les PAC (Plan d'atelier et de chantier) et plan de détails des ouvrages divers (garde-corps, grille de protection, etc...),
- les notes de calcul des ouvrages assurant le clos. (avec précision sur les résistances aux vents, définition des critères de flèches, des sections, des attaches au support, notamment en ce qui concerne les volets roulants, afin de justifier la nécessité ou non des barres anti-cycloniques ainsi que du profilé utilisé),

Nota important : Les plans pourront être fournies au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Toutefois tout ouvrage exécuté avant remise de ces documents engagera la responsabilité seule de l'entreprise.

En 2 exemplaires :

 les fiches techniques des matériels et matériaux (menuiseries, quincailleries, serrureries, ...) avec mention sur ces documents des informations suivantes : Localisation du chantier, nom de l'Entreprise (ou cachet) et signature de l'Entreprise).

2.7.2 Avant la réception des travaux:

L'entreprise fournira un dossier des ouvrages exécutés (DOE) comprenant :

En 3 exemplaires dont :

- 1 exemplaire à la maîtrise d'œuvre,
- 2 exemplaires au maître d'ouvrage,
 - les PV de remise des clés aux locataires, complété d'un organigramme des clés étiquetées avec indication du nom de l'opération, du numéro du logement ou du nom du local, du numéro de la menuiserie et du nombre de clés remises (deux par porte).

L'entreprise, en vue de faciliter les interventions ultérieures sur l'ouvrage, fournira un dossier d'interventions ultérieures (DIU) comprenant :

En 3 exemplaires dont :

- 1 exemplaire à la maîtrise d'œuvre,
- 2 exemplaires au maître d'ouvrage,
 - les notices d'intervention ultérieure.
 - les notices d'entretien et de fonctionnement des matériaux, matériels et appareils installés,
 - les notes de calcul des ouvrages,
 - la liste des matériaux mis en œuvre susceptibles de voir leur caractéristiques altérées par le temps avec indication de leurs références et positionnement,

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Préambule:

Le présent C.C.T.P. n'a pas de caractère limitatif mais comprend néanmoins implicitement l'ensemble des travaux décrits ou non, nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages, conformément aux règles de l'Art.

L'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement consulter les C.C.T.P. des autres corps d'état de façon à avoir une parfaite connaissance des éléments constitutifs de la construction et informer le maître d'œuvre d'éventuelles discordances entre les prescriptions de son lot et celles des autres corps d'état.

Les approvisionnements du chantier en matériel et en matériaux se feront au fur et à mesure des nécessités et compte tenu des surfaces disponibles.

Aucun retard, aucune réclamation ni aucun supplément ne sera admis pour difficultés d'accès, d'approvisionnement, d'alimentation en fluide ou sujétions quelconques.

Tous les produits (Marques) décrits et localisés dans le présent C.C.T.P. S'entendent implicitement accompagnés de la formule "ou techniquement équivalent", même si celle-ci n'y figure pas.

Équivalence des matériaux et fournitures : seul l'Architecte est habilité à juger du bien fondé de "l'équivalence" des matériaux et fournitures sans avoir à justifier de sa décision.

05.4 - OPERATION LES HAUTS DE FLORIMONTS - LOT 3

1 MENUISERIE ACIER

1.1 REMPLACEMENT SERRURE, BARILLET ET BEQUILLE

Localisation: selon indications dans CDPGF (cadre de décomposition des prix global et forfaitaire) joint.

Description : fourniture et pose de mécanisme de fermeture complet avec barillet A2P*, et béquille, y compris toute sujétion

1.2 GRAISSAGE PAUMELLES

Localisation: selon indications dans CDPGF (cadre de décomposition des prix global et forfaitaire) joint.

Description : fourniture et mise en œuvre de graisse silicone, y compris dégondage, leger ponçage et regondage et toute sujétion

Dépose des installations, évacuations diverses des matériels et matériaux inutilisés, ou autres propres au présent lot y compris toutes sujétions.

Fait à Saint Leu le 15 novembre 2011 - indice B

Lu et approuvé le : (Date et signature) Lu et approuvé le : (Date, cachet et signature)

LE MAITRE DE L'OUVRAGE

LE(S) ENTREPRISE(S)

05.6 - OPERATION GLOXINIAS - LOT 1

1 MENUISERIE ACIER

1.1 REMPLACEMENT BARILLET ET BEQUILLE

Localisation: selon indications dans CDPGF (cadre de décomposition des prix global et forfaitaire) joint.

Description : fourniture et pose de mécanisme de fermeture avec béquilles, y compris dépose et évacuation mécanisme et béquille existants et toute sujétion

1.2 REMPLACEMENT SERRURE

Localisation: selon indications dans CDPGF (cadre de décomposition des prix global et forfaitaire) joint.

Description : fourniture et pose de barillet A2P* y compris dépose et évacuation barillet existant et toute sujétion

1.3 GRAISSAGE PAUMELLES

Localisation: selon indications dans CDPGF (cadre de décomposition des prix global et forfaitaire) joint.

Description : fourniture et mise en œuvre de graisse silicone, y compris dégondage des ouvrants, léger ponçage des gonds, regondage et toute sujétion

Dépose des installations, évacuations diverses des matériels et matériaux inutilisés, ou autres propres au présent lot y compris toutes sujétions.

Fait à Saint Leu le 15 novembre 2011 - indice B

Lu et approuvé le : Lu et approuvé le : (Date et signature) Lu et approuvé le : (Date, cachet et signature)

LE MAITRE DE L'OUVRAGE

LE(S) ENTREPRISE(S)